

# Nouveaux Modules Prévoyance

200 Points mis à disposition de chaque salarié pour souscrire à de nouvelles garanties, sans augmentation des cotisations

## Des modules « dépendance » à 100 points chacun :

- Module A : Un Capital Aménagement de 2000 € (personne aidée : père, mère, conjoint, doit être GIR 1 ou 2)
- Module B : Un Capital supplémentaire au décès de l'aidant (le salarié) de 75 k€, versé à l'aidée (GIR 1 à 3)
- Module C : Maintien de 75% du salaire pendant 3 mois pour congés familiaux sous déduction des aides de l'état (AJPP, AJAP, AJPA)

Les Modules A et B peuvent être souscrits lors de la déclaration de dépendance du proche (GIR).

***Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.***



Gir 1	- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants  - ou personne en fin de vie
Gir 2	- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante  - ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
Gir 4	- Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillage  - ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas

# Nouveaux Modules Prévoyance

Des modules à 50 points, renforçant les garanties prévoyances actuelles :

Module E	Module F	Module G	Module H
<b>Capital Décès +</b>	<b>Rente éducation +</b>	<b>Rente temporaire de conjoint +</b>	<b>Décès d'un membre de la famille +</b>
<b>30% TA B C</b>	<b>5% TA B C</b>	<b>5% TA B C</b>	<b>125% PMSS dans la limite des frais réels soit 4 285€ pour 2020</b>
Capital supplémentaire à celui du régime de base est versé aux bénéficiaires désignés par l'assuré pour le capital du régime de base.	Rente éducation supplémentaire à celle du régime de base est versée à l'enfant à charge de l'assuré au moment de son décès.	Rente temporaire de conjoint supplémentaire à celle du régime de base est versée au conjoint de l'assuré au moment de son décès jusqu'à l'ouverture des droits à pension de réversion. Par conjoint il faut entendre la personne mariée au salarié, non séparée de corps par jugement définitif.	En cas de décès de l'assuré, de son conjoint, d'un ascendant à charge ou d'enfant à charge, les frais d'obsèques sont pris en charge et versés au membre de la famille ayant acquitté la facture des Pompes Funèbres. Cette allocation ne peut être versée qu'une fois par souscription (2 fois si le salarié a retenu la multi souscription).

Ces Modules peuvent être souscrits en double (ex : 2XE = +60% du capital décès)

<p><b>Rente éducation</b></p> <p>Rente annuelle d'éducation par enfant à charge jusqu'au 26<sup>ème</sup> anniversaire :</p> <table border="1"> <tr> <td>- jusqu'au 11<sup>ème</sup> anniversaire</td> <td>10% TA TB TC</td> </tr> <tr> <td>- du 11<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> anniversaire</td> <td>15% TA TB TC</td> </tr> <tr> <td>- du 18<sup>ème</sup> au 26<sup>ème</sup> anniversaire (si études)</td> <td>20% TA TB TC</td> </tr> <tr> <td>- au-delà du 26<sup>ème</sup> anniversaire et sans limité d'âge pour les enfants handicapés</td> <td>20% TA TB TC</td> </tr> </table> <p>TC limitée à 200% PASS</p>		- jusqu'au 11 <sup>ème</sup> anniversaire	10% TA TB TC	- du 11 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	15% TA TB TC	- du 18 <sup>ème</sup> au 26 <sup>ème</sup> anniversaire (si études)	20% TA TB TC	- au-delà du 26 <sup>ème</sup> anniversaire et sans limité d'âge pour les enfants handicapés	20% TA TB TC	<p><b>Rente temporaire de conjoint</b></p> <p>Nombre de points régime unifié AGIRC-ARRCO acquis x coefficient de réversion x valeur du point</p>
- jusqu'au 11 <sup>ème</sup> anniversaire	10% TA TB TC									
- du 11 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	15% TA TB TC									
- du 18 <sup>ème</sup> au 26 <sup>ème</sup> anniversaire (si études)	20% TA TB TC									
- au-delà du 26 <sup>ème</sup> anniversaire et sans limité d'âge pour les enfants handicapés	20% TA TB TC									
<p><b>Rente temporaire de conjoint</b></p> <p>Pour les sinistres antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, rente annuelle égale</p> <p>Nombre de points AGIRC et ARRCO acquis x coefficient de réversion x valeur des points</p> <p>Pour les sinistres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, rente annuelle égale</p> <p>Nombre de points régime unifié AGIRC-ARRCO acquis x coefficient de réversion x valeur du point</p>										

Toutes ces rentes sont annuelles

## Rente temporaire de conjoint

Nombre de points régime unifié AGIRC-ARRCO acquis x coefficient de réversion x valeur du point

Tranches A : dans la limite du PMSS (3 428 € en 2020)

Tranche B : de 1 à 4 PMSS (jusqu'à 13 712 €)

# Exemples

Salarié Marié, Salaire Annuel **30 000 €**, deux enfants à charge

Par défaut (absence de réponse/choix du salarié) : Module A + 2 fois le module E

→ Module A (100 pts) + 2 fois le module E (2X50 pts). **Option par défaut en cas d'absence de choix.**

- 2000 € pour l'aménagement du lieu de vie, en cas de grande dépendance parentale
- Capital décès versé à la personne désignée : 98 850 € (329,5%) au lieu de 80 850 € (269,5%)

→ Module B (100 pts) + Module E (50 pts) + Module G (50 pts)

- Capital décès de 75 k€, versé à la personne dépendante, au décès du salarié.
- Capital décès, versé à la personne désignée, de 89 850 € (299,5%)
- Rente annuelle de conjoint augmentée de 1500 €

→ Deux fois le Module F + 2 fois le module G

- Rente annuelle d'éducation augmentée de 2X5%, soit + 3000€ par enfant
- Rente annuelle de conjoint augmentée de 3000 €



Rappel. Sous conditions. A = 2000€ de capital aménagement ; B = 75k€ de capital décès pour l'aidé ; C = 75% du salaire

## Sélection de vos modules prévoyance

Vous bénéficiez d'un crédit de **200 points** que vous pouvez utiliser pour personnaliser votre couverture prévoyance selon votre situation et vos besoins. En l'absence de choix de votre part, les modules par défaut prévus au contrat s'appliqueront automatiquement à partir du 1er janvier 2021.



### Aidants

Vous aidez une personne en dépendance totale (conjoint, père ou mère).

- Capital "aménagement" lors de la dépendance d'un proche** 100 pts  
 Versement d'un capital de 2000€ en cas de dépendance **totale** d'un proche (Père, Mère ou Conjoint)
- Capital supplémentaire en cas de décès de l'aidant** 100 pts  
 Versement d'un capital de 75 000€ au bénéfice de l'aidé dépendant
- Indemnisation des congés familiaux** 100 pts  
 Versement d' Indemnités journalières **complémentaires** dans le cas de congés de présence parentale ou d'accompagnement de personne en fin de vie

### MES CHOIX DE GARANTIES

Garanties	Quantité	Total
Capital "aménagement" lors de la dépendance d'un proche	1	100 pts
Capital décès	1 ▾	50 pts
Rente Education	1 ▾	50 pts
		<b>200 pts</b>

[Confirmer mes choix](#)

[Annuler et quitter](#)



### Prévoyance

Vous voulez augmenter la protection financière de votre famille en cas de décès.

- Capital décès** 50 pts  
 Versement d'un capital supplémentaire de 30% du salaire annuel de base



# Désignation du bénéficiaire Prévoyance



A screenshot of the Vitali website dashboard. The top navigation bar is red and contains icons for 'Tableau de bord', 'Actualités', 'Documents', 'Remboursements', 'Démarches', and 'Services'. On the right, there are links for 'Accès à Mon compte' and the 'PSA GROUPE' logo. The main content area is divided into several sections: 'Mon contrat' (Contract details), 'Mes choix de prévoyance' (Insurance choices), 'Dernières indemnités' (Latest benefits), 'Services prévoyance' (Insurance services), 'Besoin d'aide ?' (Need help?), and 'L'ASSURANCE PRÉVOYANCE : COMMENT ÇA MARCHE ?' (Insurance: How it works?). A red arrow points from the 'Services prévoyance' section to a magnified view of that section.

A magnified view of the 'Services prévoyance' section. It contains four white cards with icons and text. A red arrow points to the first card. The cards are: 1. 'Accéder à ma désignation de bénéficiaire' (Access to my beneficiary designation), 2. 'Accéder à l'action sociale' (Access to social action), 3. 'Contacter l'assistance aidant' (Contact caregiver assistance), and 4. 'Contacter l'assistance prévoyance' (Contact insurance assistance).



**Tous les salariés auront accès à une offre d'assistance « aidants familiaux »** très développée pour les accompagner. Cette prestation sera obligatoire et identique pour tous.



- Soutien psychologique
- Informations téléphoniques
- Formation « Aidant »
- Diagnostic des besoins / bilan de la situation avec définition d'un plan d'aide
- Bilan situationnel par un ergothérapeute au domicile
- Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire hébergeant une personne dépendante et/ou un ascendant
- Recherche de prestataires pour le maintien à domicile
- Maintien au domicile / répit de l'aidant
- Accompagnement de l'aidant lors du décès de son aidé

## AJPA, AJAP et AJPP

AJPA. L'allocation journalière du proche aidant est une nouvelle prestation qui peut être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité. (GIR 1 à 3).

AJAP. L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie peut être perçue par les salariés bénéficiaires du congé de solidarité familiale.

AJPP. L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) peut être versée si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Vous percevez une allocation journalière pour chaque journée passée auprès de votre enfant (dans la limite de 22 jours par mois). L'AJPP peut vous être versée pour une période de 3 ans maximum.



Un doute, une question,  
rapprochez vous de vos  
délégués CFTC.